

LA CESSION DE TITRES AYANT EU LIEU :

A.B.D.

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
AU CAPITAL DE 5000 EUROS

Siège Social : 24 rue du Krommenhouck– 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE

RCS DUNKERQUE : 798 042 602

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31/10/2025 à 10 heures 30
(intégrant Mr COURBEZ Florent gérant de la société FROGS associée unique et Mr
BOULOGNE Philippe en tant que participant)**

La Société FROGS, présidente associée unique de la Société A.B.D.,

A pris les décisions suivantes :

- La prise d'acte de la cession de titres entre Monsieur BOULOGNE Philippe et la Société FROGS.
- Modifications des statuts (cession de titres)
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, décide que les résolutions ci-dessous n'auront aucune valeur si elles ne sont pas validées par Monsieur BOULOGNE Philippe ancien président et ancien associé unique.

La signature électronique du PV valant acceptation et validation

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la réalisation de la cession de titres suivantes :

- Cession, le 31/10/2025, de 500 titres (soit 100% du capital) par Monsieur BOULOGNE Philippe au profit de la Société FROGS.

La signature électronique du PV valant acceptation et validation

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, en conséquence des décisions prises le 31/10/2025 décide de modifier les articles 7 et 13 partie 1 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de Cinq mille euros (5 000 euros).

Il est divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Historique : en 2025 rachat des 500 actions de BOULOGNE Philippe par la Société FROGS.

ARTICLE 13 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

1 - Désignation

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'Associé Unique ou la collectivité des associés, qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Le président nommé pour une durée indéterminée est:

- La société FROGS, Société à Responsabilité Limitée à associé unique, au capital de 20 000 Euros, dont le siège social est 19 rue Paul Perrier 59270 BAILLEUL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 892 272 691.

La signature électronique du PV valant acceptation et validation

QUATRIEME RESOLUTION

Les pouvoirs nécessaires au porteur à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prescrite par la loi.

La Société FROGS représentée par son gérant Mr COURBEZ Florent

Présidente et associée unique (Valant reconfirmation du bon pour acceptation des fonctions de présidente)

Monsieur BOULOGNE Philippe

Ancien Président et ancien associé unique (valant reconfirmation du bon pour démission de mes fonctions de président et confirmation de la cession des titres)